



1.1 marchés publics

DECISION N° 2023/43

Marché public de maitrise d'œuvre pour l'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 1° Alinéa concernant la procédure adaptée, l'article R 2122-8 relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros Hors Taxe et les articles L 2431-1, L 2431-3 et R 2331-1 à R 2432-7 concernant la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Considérant le projet pour l'aménagement d'un poste de police municipale,

Considérant le besoin d'un marché de maitrise d'œuvre pour cette opération,

Considérant l'offre du groupement conjoint représenté par le mandataire Delphine MAURIZOT,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché public de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un poste de police municipale avec le groupement conjoint représenté par le mandataire Delphine MAURIZOT - 84380 Mazan - dont les missions sont :

- APD
- PRO et DCE (y compris pièces administratives)
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

Avec un montant forfaitaire provisoire de 36 666 euros hors taxe soit 39 741.04 euros TTC (TVA 20%).

Le marché de maitrise d'œuvre prendra effet dès sa notification.



Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 08/08/2023

Le Maire,

Louis BONNET

